

Loi

Générale

modern

Loi n° Loi n°148/AN/24/9ème L portant approbation des comptes-financiers 2019-2022 de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements. portant approbation des comptes financiers 2019-2022 de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

n°148/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
2 avril 2025Numéro JO
n° 03 du 13/02/2025Date du numéro
13 février 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VU Le Décret n°99-077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics industriels et commerciaux

VU Le Décret n°2013/144/PR/MDCC du 04 juin 2013 portant attribution, fonctionnement et organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2018-292/PR/MAPCI du 02 octobre 2018 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VU Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 décembre 2023

VU La Circulaire n°006/PAN du 20/01/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26/11/2024. **A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 29/01/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1er

– En produits :153 926 795 FDJ – En charges
:145 366 649 FDJ – Résultat excédentaire de :8 560
146 FDJ

Article 2

– En produits :146 745 604 FDJ – En charges
:174 984 450 FDJ – Résultat déficitaire de :- 28 238
846 FDJ

Article 3

– En produits :162 091 218 FDJ – En charges
:183 225 784 FDJ – Résultat déficitaire de :- 21 134
566 FDJ

Article 4

– En produits :	145 646 858	FDJ – En charges	
:	173 092 029	FDJ – Résultat déficitaire de :	-27 445
171	FDJ		

Article 5

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

